

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 31 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28 *pour la délibération 1 et 29 pour le reste de la séance*

Nombre de conseillers municipaux votants : 32 *pour les délibérations 1-2-4-5 et 33 pour le reste des délibérations*

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Julietta PINTE
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Virginie MALAYEUDE absente *pour la délibération 1*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions prises depuis la dernière séance ont été déposées dans les tablettes ainsi qu'une information sur le virement de crédit et les procès-verbaux des séances du 11 mars et 08 avril, qui sont soumis à l'approbation.

Les procès-verbaux sont approuvés, à l'unanimité, sans aucune remarque.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline CARON, Adjointe aux finances.

1) Approbation du compte de gestion du receveur 2023 dressé par Madame Laurane MERRALL

Madame CARON, Adjointe : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Toutes les opérations, aussi bien en dépenses qu'en recettes, en investissement, qu'en fonctionnement pour 2023 vous ont été présentées. Le receveur, lui, s'est assuré en vérifiant toutes ces écritures qui sont ressorties comme régulières et suffisamment justifiées, merci ».

La délibération est votée, à la majorité (Votants : 32 / Pour : 26 / Abstention : 6)

Arrivée de Madame MALAYEUDE.

Monsieur le Maire : « Avant de passer au point 2, nous allons proposer l'élection du président de séance pour le prochain vote et nous proposons Monsieur René WIART, s'il l'accepte. Je quitterai la salle juste avant le vote ».

2) Approbation du compte administratif communal 2023

Madame CARON : « Alors mon rôle ce soir est de vous présenter le compte administratif 2023. Toutes, je dis bien toutes, les opérations sont détaillées dans la maquette donc pour ma part, je vais juste revoir avec vous ce que nous avons dépensé durant cette année 2023. Quelles ont été nos recettes pour faire face à ces dépenses et surtout, ce qu'il en ressort, c'est le résultat de 2023, ce avec quoi nous démarrons 2024.

Sur la page 5 de la maquette que vous avez tous eue à disposition, vous pouvez constater la page des ratios donc ce sont de très bons ratios de la commune par rapport à la strate, ce qui prouve bien que les finances sont toujours très bien tenues. Je vous donne un exemple avec le ratio 6 sur les dépenses de personnel où nous sommes à 51,14% contre la strate qui est à 59,70%. Certains voisins, pour information, approchent les 65% sur ce ratio.

J'ai remarqué avec grande satisfaction que nous sommes toujours inférieurs quand il s'agit de dépenses et on est supérieur quand il s'agit des recettes et c'est au travers de ces ratios que nous voyons tout le travail et les efforts que nous avons fournis pour arriver à de tels résultats. D'ailleurs, sur le ratio numéro 9, l'encours de la dette, sur les recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 24% alors que la moyenne nationale de la strate est à 60%, ce qui prouve vraiment que nous avons la capacité à rembourser notre emprunt facilement.

Je rappelle, nous avons une capacité de désendettement 9 fois moins élevée que la moyenne de la strate, nous sommes à un 1,33 an pour rembourser notre dette lorsque le seuil d'alerte est de 12 ans.

Sur la page 7, le compte administratif reprend, au titre de l'exercice 2023, la totalité des prévisions budgétaires, les réalisations et les restes à réaliser en section d'investissement.

D'une manière générale, ces restes à réaliser résultent d'engagements financiers pris par la collectivité à la date du 31 décembre 2023, qui n'ont pas encore fait l'objet de règlement. Ils permettent donc de continuer à mandater et à encaisser les recettes en investissement à partir du 1^{er} janvier, sans attendre l'approbation du Conseil Municipal d'un nouvel acte budgétaire.

Ces restes à réaliser 2023, figurent en section investissement de ce compte administratif 2023 et sont repris budgétairement dans le budget 2024, ils s'élèvent à 2 212 677,96 € en dépenses d'investissement et 1 017 073,04 € en recettes d'investissement. Pour information, ces restes à réaliser font donc apparaître un solde négatif de 1 195 604,92 €.

Comment se résume notre compte administratif 2023 ? A la page 11, pour la section investissement, nous avons un total de dépenses de 2 302 549,34 € qui se décompose principalement, par le remboursement des emprunts pour un montant de 470 535,12 € mais aussi par les immobilisations corporelles au chapitre 21 pour la remise en état des bâtiments publics dont le montant s'élève à 818 854,27 € principalement pour nos bâtiments scolaires afin de les sécuriser et les améliorer pour nos enfants avec un montant de 227 979,63 €.

Et enfin et surtout aussi, par les immobilisations en cours au chapitre 23 d'un montant de 933 687,51 € pour tout ce qui est agencement et aménagement de terrain comme par exemple ce qui a été fait à Ferry-Nacry mais encore les travaux d'accessibilité, de vidéoprotection, tout ceci dans la continuité de notre stratégie pour le bien-être des Saint-Martinois.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, vous trouverez page 18, le total d'un montant de 2 300 980,09 € dont 975 643,15 € au chapitre 10 avec tout ce qui est dotations, réserves et fonds divers. 86 158 € de subventions d'investissement que nous ne cessons d'aller chercher.

Et surtout des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 877 564,50 € comprenant les plus-values sur les cessions d'immobilisations, c'est à dire tout ce qui est vente de véhicules, de remorques ou encore de tondeuses. Cette année, on a eu une tondeuse. Il se dégage donc de la section investissement un résultat négatif de 1 569,25 € mais compte tenu de la reprise de l'excédent 2022 de 302 943,98 €, la section d'investissement présente un résultat cumulé positif 2023 de 301 374,73 € en tenant compte du solde négatif des restes à réaliser de 1 195 604,92 €, la section d'investissement présente donc au 31 décembre 2023 un besoin de financement de 894 230,19 €.

Pour la section de fonctionnement, nous revenons à la page 12, celle-ci présente un total de dépenses de 13 714 717,28 € principalement constitué des charges à caractère général au chapitre 011 pour un montant de 3 219 137 €, tout ce qui concerne l'énergie, la fourniture des bâtiments, de voiries, les fournitures administratives, scolaires et j'en passe...

Nous avons aussi le gros chapitre 012 de charges du personnel pour un montant de 6 637 427 € mais pour rappel, nous sommes à 51,14% alors que la strate est à 59,70%.

Page 14, en ce qui concerne les recettes de cette section de fonctionnement, nous avons un total de 16 476 066,53 € principalement grâce au chapitre 73 et 731, impôts et taxes, qui nous rapportent 12 811 330,60 €. J'entends par là tout ce qui est contribution directe, fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ou encore la taxe locale sur la publicité extérieure.

Nous avons aussi ces recettes grâce au chapitre 74, dotations et participations, telles que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation nationale de péréquation, tout ce qui est participation scolaire des communes ou encore les compensations fiscales de l'État pour un montant de 1 991 092 €. Il se dégage alors de la section de fonctionnement un résultat de 2 761 349,25 € en excédent mais compte tenu de la reprise de l'excédent 2022 de 3 357 719 €, la section de fonctionnement laisse donc apparaître un résultat cumulé positif de 6 119 068 €. Je répète le résultat de l'année 2023 sur la commune de Saint-Martin s'élève à 6 119 068 € ce qui

prouve bien la bonne maîtrise des finances de Saint-Martin. Donc cet excédent de 6 millions va servir à financer la section investissement à hauteur de 894 230,19 € pour le besoin de financement que je vous ai expliqué il y a quelques minutes et le solde de 5 224 838 € sera repris budgétairement en recette de fonctionnement au BP 2024 au chapitre 002, résultat de fonctionnement de l'année précédente. Merci »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Caroline pour cette présentation très claire et exhaustive ».

Monsieur DELACOUR, conseiller municipal : « Merci, bonsoir à tous, merci Madame CARON. Les 6 millions dont vous parlez, c'est un excédent ? »

Madame CARON : « Oui, c'est le résultat de l'année 2023, voilà ce qu'on ressort malgré toutes les dépenses et nos recettes. C'est le résultat pour démarrer 2024 donc c'est un excédent ».

Monsieur DELACOUR : « Je voudrais revenir sur le compte de gestion par Madame le receveur Madame MERRALL »

Monsieur le Maire : « Il a déjà été voté Monsieur DELACOUR »

Monsieur DELACOUR : « Je sais bien, mais enfin on fait la comparaison quand même »

Madame CARON : « Mais là, c'est le compte administratif ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, mais la liaison entre les deux, c'est quoi ? Je ne comprends pas trop ».

Monsieur BONNINGUES, responsable du service financier : « Le compte de gestion c'est le compte qui est établi par le comptable du Trésor Public donc normalement on retrouve exactement les mêmes chiffres que dans le compte administratif ».

Monsieur DELACOUR : « Oui mais les notions sont différentes ».

Monsieur BONNINGUES : « Le compte de gestion du receveur, c'est de la vraie comptabilité, ça veut dire que c'est la partie double, vous avez toutes tous les comptes de tiers de la classe 4, etc... »

Monsieur DELACOUR : « On retrouve une comptabilité commerciale classique ? »

Monsieur BONNINGUES : « Cela se rapproche effectivement d'une comptabilité privée ».

Monsieur DELACOUR : « J'essaierai de faire le lien plus tard par contre, j'ai quelques précisions à vous demander Madame CARON, au niveau de la page 19 à la section d'investissement – dépenses. Sur le compte 2111 il y a un terrain nu pour un montant de 94 600 €, ça correspond à quel terrain ? ».

Monsieur le Maire : « Ce sont les terrains du Département de la voie verte que nous avons payés ».

Monsieur DELACOUR : « D'accord, en ce qui concerne le compte 21314 bâtiments culturels et sportifs, de quoi s'agit-il ? »

Monsieur le Maire : « Pour 37 465 € ? ».

Monsieur DELACOUR : « Attendez oui, on a dépensé 17 000 seulement ».

Madame CARON : « Il y avait 37 000 € de crédits ouverts, il n'y a pas encore eu de mandat émis, donc il y a toujours cette somme-là qui est inscrite, alors vous dire exactement, quels travaux et dans quels bâtiments... ».

Monsieur DELACOUR : « Ce sont des travaux ? parce que là, on est en investissement-dépenses. Les travaux pour les bâtiments, vous les mettez toujours en investissement ? »

Madame CARON : « Oui toujours »

Monsieur DELACOUR : « D'accord, et dans le chapitre 2138 autres constructions ? Ce sont toujours des chapitres très ouverts, donc on ne sait pas trop ce qu'il y a dedans. Ce qui m'interpelle c'est un peu le montant, quand on a un crédit ouvert à 210 000 €, alors là on a tout consommé, il n'y a pas de restes à réaliser là-dessus ? »

Madame CARON : « Si, 208 235 € ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, autant pour moi ».

Monsieur le Maire : « Toutes ces lignes-là ont déjà été votées et expliquées lors du BP ».

Monsieur DELACOUR : « Non mais c'est bien quand même de le rappeler. Moi je vous interpelle que sur des sommes importantes je ne vais pas titiller parce qu'il y a des milliers de lignes, je ne vais pas m'amuser à faire ça ».

Monsieur le Maire : « On a bien compris mais, bon, le receveur a validé les comptes. Frédéric, tu as une information concernant cette ligne, autres constructions ».

Monsieur BONNINGUES : « Alors connaître exactement ce qui a été dépensé sur ces comptes quand on sait qu'il y a, à peu près, plus de 200 lignes de crédits inscrits, non je n'ai pas le détail mais on peut l'avoir ».

Monsieur le Maire : « On va regarder et on vous fera une réponse écrite ».

Madame CARON : « Sachant aussi que nous avons mis toujours une réserve, je tiens à mettre le doigt dessus, on met toujours une réserve. Avec ce qui s'est passé l'année dernière, on prévoit toujours une poire pour la soif, s'il y a des travaux qui ne sont pas financés par les assurances ou autre et c'est pour ça qu'il y a encore autant à réaliser là-dessus. Maintenant oui, sur le chapitre autres constructions, on pourra vous apporter le détail, mais là vous le dire de tête... »

Monsieur DELACOUR : « Prenez le temps. Je vous remercie d'abord de m'avoir apporté une réponse à l'ancien conseil. J'ai eu la réponse en temps et en heure et c'est quand même bien, c'est suivi. Et enfin encore dans ce domaine au chapitre 23, les immobilisations en cours, là il s'agit d'achats de constructions, c'est Brassens certainement que l'on trouve dedans, il y a 2 millions ».

Monsieur BONNINGUES : « Il y a plusieurs opérations, il y a essentiellement Brassens qui a commencé. Il y a aussi les cours d'école de Ferry-Nacry qui ont été passées sur les comptes et mobilisations en cours ».

Madame CARON : « Également la toiture de Salengro et celle de Prévert »

Monsieur DELACOUR : « Mais c'est terminé »

Monsieur BONNINGUES : « Cela s'est terminé en 2023 »

Monsieur DELACOUR : « Et enfin, il y a deux lignes encore et ce sera fini pour l'investissement, c'est les lignes 2312 et 2313, je ne comprends pas, normalement c'est un sous-chapitre du chapitre 23 ? »

Monsieur BONNINGUES : « 23 c'est le chapitre et 2312 c'est le compte ».

Monsieur DELACOUR : « Mais si on additionne les deux sommes, ça ne donne pas la totalité du chapitre 23 ».

Monsieur BONNINGUES : « Vous avez trois comptes 2312, 2313 et 2315 ».

Monsieur DELACOUR : « Ah oui, d'accord, ça marche. Alors pour l'investissement, à la page 29 en fonctionnement, sur le chapitre 61351, il s'agit d'entretien de matériel roulant c'est quand même une somme assez conséquente. C'est quoi ça ? C'est l'entretien de nos véhicules que vous mettez là-dedans ? »

Monsieur BONNINGUES : « Entretien et réparation, oui »

Monsieur DELACOUR : « Il y a beaucoup de véhicules parce que le chapitre est vraiment très important. Je croyais qu'on louait les balayeuses, tout ça... c'est loué, non ? Ensuite, il y a un chapitre pareil, c'est un chapitre générique, c'est le 61358 - autres. Là pour le coup on a mangé à la fois les crédits ouverts et on a un crédit. Il s'agit de quoi ? »

Monsieur PARIS, service financier : « Au BP, on s'était trompé, on avait mis les illuminations de Noël, on avait prévu les crédits au 61351, c'est pour ça que vous voyez 223 000 € et consommé 144 000 € alors qu'on aurait dû les mettre aux 61358. Il y en a pour 60 000 € pour les illuminations de Noël »

Madame CARON : « Il nous a été demandé de modifier la ligne, donc c'est en ajustement ».

Monsieur DELACOUR : « Et juste en dessous, entretien des terrains, c'est quoi ça ? Parce qu'on le fait en régie normalement, non ? »

Monsieur PARIS : « Non, on fait appel à des entreprises pour entretenir surtout les terrains de foot au stade et la piste d'athlétisme cette année, on ne l'avait pas encore fait ».

Monsieur LATRY : Oui, ce sont les entretiens annuels par un prestataire extérieur qui est IDEVERDE donc pour le terrain en herbe et cette année, il y a eu pour la première fois, le nettoyage de la piste bleue, pour un coup d'environ 8 000 €, de mémoire, qui se fait spécifiquement par une entreprise avec des matériaux spécifiques et c'est quelque chose qui ne peut pas se faire en régie ».

Monsieur DELACOUR : « Sur la page 30, le compte 6251, là c'est pareil. Apparemment on aurait émis plus que le crédit ouvert puisqu'on est en négatif si je comprends bien.

Madame CARON : Il ne s'agit pas de nos voyages personnels, Monsieur DELACOUR, il s'agit des frais de trajets pour les formations des agents municipaux ».

Monsieur DELACOUR : « Ah non, je ne dis pas ça Madame CARON mais les frais de formation sont normalement reconstitués par le CNFPT »

Monsieur PARIS : « En fait là ce sont les préparations de concours des agents »

Monsieur DELACOUR : « Non parce que c'est énorme quand même, là on a pété le plafond ».

Monsieur PARIS : « En fait, ils font une dizaine d'allers-retours à Lille, donc ça va vite en fait ».

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur WIART prend la présidence de la séance et procède au vote.

La délibération est votée, à la majorité (Votants : 32 / Pour : 26 / Abstention : 6)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3) Affectation du résultat 2023

Madame CARON : « **Comme** je viens de vous le soumettre, il s'agit d'affecter le résultat de 6 119 068 € donc en réserve au compte 1068 pour un montant de 894 230 019 €. 5 224 838,47 € à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour l'année 2024 ».

La délibération est votée, à la majorité (Votants : 33 / Pour : 27 / Abstention : 6)

4) Attribution de subventions

Madame CARON : « Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes, 2 000 € pour l'Amicale du Personnel Communal, je tiens à préciser qu'au budget primitif, il était inscrit 4 000 € pour l'amicale, or, habituellement, ils ont toujours eu 6 000 €, donc nous avons réajusté cette subvention. Il est proposé également d'attribuer 2 700 € pour le Drumband Saint-Martinois. Juste pour information, si vous me dites, on ne fait pas de DM cette fois-ci, non on n'en fait pas parce que grâce à la fongibilité des crédits, on fait juste un virement entre le chapitre 011 et le chapitre 65 ce qui nous évite de passer par une décision modificative ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Caroline, pour cette précision. Madame LEPORCQ, vous ne pourrez pas participer au vote de cette délibération puisque vous êtes présidente du Drumband et nous sommes très heureux de vous accompagner, comme chaque année ».

Monsieur ALTAZIN, Conseiller Municipal : « Il ne s'agit pas d'une question précise mais j'imagine que quand une subvention est demandée, elle est sur un objet particulier, il y a une raison pour demander ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr, il y a un dossier qui est rempli chaque année »

Monsieur ALTAZIN : « J'imagine qu'il y a un objet pour que nous puissions délibérer, bon les objets on ne les connaît pas mais on peut faire confiance qu'ils en ont vraiment besoin. Je m'aperçois que c'est quelque chose qui est paru dans la presse et qui m'a un peu questionné, à défaut de troubler...Grâce à nos subventions, j'ai vu que BELLIDEE par exemple, avait

subventionné elle-même une autre association qui s'appelle BELOUTIL, vous voyez de quoi il s'agit ? Moi, ça m'a questionné parce que, était-ce dans l'objet initial par exemple, et est-ce qu'en règle générale, quand on donne une subvention après le bénéficiaire en fait ce qu'il veut ? Quitte peut être à se mettre éventuellement dans une utilisation de fonds publics qui pourrait n'avoir pas été imaginée avant, délibérée chez nous, etc... »

Monsieur le Maire : « Alors BELOUTIL n'est pas une association, elle fait partie de BELLIDEE mais je vais laisser Julietta répondre à ce sujet parce qu'elle est plus au courant que nous en qualité de présidente de BELLIDEE ».

Madame PINTE, Conseillère Municipale Déléguée : « Alors effectivement, c'est à part entière dans l'association BELLIDEE donc l'investissement, nous on le partage par rapport à nos choix et les choix ne sont évidemment pas pris tout seuls au siège, on a des projets qui sont demandés par les habitants. Ce projet, il est parti du fait qu'on a un employé à BELLIDEE qui s'occupe un petit peu de la vie de quartier, il s'appelle Manu et c'était, Manu t'as pas un tournevis, Manu t'as pas, je sais pas moi, une tronçonneuse..., Voilà. Et puis on a réfléchi avec les habitants, puis on s'est dit que ce serait bien de faire de la location de matériel et puis voilà on verra bien. Pour l'instant, c'est une location, il y a une participation, il faut adhérer à l'association mais ce n'est pas du tout une association toute seule, elle fait partie de BELLIDEE, c'est un projet, je ne sais pas si je réponds à la question ».

Monsieur ALTAZIN : « Oui et non. Donc si on loue, on est un peu comme un secteur marchand, j'allais dire et on fait donc payer une prestation à des clients potentiels, entre guillemets, sur des fonds publics. C'est juste une question de déontologie qui m'a un petit peu alerté, c'est tout. Je me dis, qu'est-ce qu'en disent ceux qui font le métier, de cela ? »

Madame PINTE : « Nous aussi, on s'est posé cette question-là, on n'est pas KILOUTOU, on n'a pas d'objectif, on ne cherche pas à faire de l'argent, d'ailleurs ce n'est pas du tout le but de BELLIDEE, mais on ne pouvait pas investir ».

Monsieur ALTAZIN : « Non, mais l'idée est bonne au fond, attention ce n'est pas ce que je veux dire ».

Madame PINTE : « On ne pouvait pas investir, on ne pouvait pas offrir ce service, ce n'était pas possible c'est du matériel quand même de qualité. Il fallait que les gens qui empruntent, prennent la mesure de ce service. Mais on n'a pas du tout envie de travailler l'argent, ce n'est pas du tout notre but mais c'était un service qui était demandé par la population, donc on s'est posé la question de le faire ou pas et puis on s'est lancé finalement mais c'est vrai, je comprends tout à fait votre point de vue en tout cas ».

Monsieur ALTAZIN : « Bon enfin voilà, c'était pour comprendre un petit peu comment se faisait le suivi des subventions que nous donnons parce que bon, là, l'exemple était plutôt choisi parce que la somme était importante »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas eu de sous subvention d'une association vers une autre puisque c'est la même association qui gère un service complémentaire, comme elle en fait d'autres ».

Madame PINTE : « C'est un service parmi tant d'autres, c'est le même fonctionnement ».

Monsieur le Maire : « Puisque LE NID par exemple, qui est aussi géré par BELLIDEE, il y a aussi des boissons qui sont vendues à tarif modique pour les adhérents donc voilà, c'est un peu le même principe, c'est un service donné par l'association ».

Monsieur ALTAZIN : « Ok merci de vos précisions.

Madame LEPORCQ ne participe pas au vote.

La délibération est votée, à l'unanimité.

5) Attribution d'une subvention complémentaire

Madame CARON : « Il s'agit d'allouer 4 000 € pour le déplacement du Drumband au championnat de France. Donc pareil, Madame LEPORCQ vous ne participez pas au vote ».

Madame LEPORCQ ne participe pas au vote.

La délibération est votée, à l'unanimité.

6) Acceptation de la subvention départementale dans le cadre F.I.E.E.T

Madame CARON : « Il s'agit ici d'accepter la subvention départementale dans le cadre du fonds d'intervention sur les enjeux écologiques territoriaux d'un montant de 39 109 € correspondant au chantier de la végétalisation de la cour Ferry-Nacry »

Monsieur le Maire : « Excuse-moi Caroline, j'étais un peu vite sur la présentation du point 6, Madame LEPORCQ avait une question ».

Madame LEPORCQ, Conseillère Municipale : « Bonsoir à tous, je voulais simplement remercier le Conseil Municipal pour l'aide apportée au Drumband et en même temps dire à Monsieur ALTAZIN qu'on justifie toujours nos subventions et que pour cette subvention, nous avons justifié avec un dossier qui est complet, qu'on a remis à Madame LACROIX et cette année, nous avons tout un effectif de grandes qui a été sélectionné au championnat de France et nous ne pouvions pas nous y rendre si on n'avait pas cette aide mais on a bien justifié nos frais ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Annie, nous sommes très fiers de soutenir ton association et nous sommes très fiers de vous voir participer au championnat de France cette année. Voilà donc nous reprenons le point numéro 6, excuse-moi Caroline, donc qui est l'acceptation par le Conseil Municipal de la subvention du département ».

Monsieur DELACOUR : « Bien entendu, on va voter pour, on a une subvention, c'est ce qui est bien. Le coût total de la végétalisation ? On doit tourner aux alentours de 500 000 €, je crois ? »

Madame CARON : « Non, pas pour le coût de revient de la mairie, fort heureusement, le coût total en effet s'élevait à 577 000 € de mémoire. Nous avons déjà reçu donc la DSIL, le Département et il reste 88 000 € de la CAB à percevoir et environ 49 300 € de l'Agence de l'Eau. Si ces subventions arrivent bien en temps et en heure, on va être sur un reste à charge de la ville de 377 000 €, ce qui correspond tout à fait à nos 380 000 € initialement proposés l'an dernier avant les travaux ».

Monsieur DELACOUR : « C'est très bien, très très bien, merci ».

La délibération est votée, à l'unanimité.

7) Remboursement par la société « Chèque Déjeuner » des chèques déjeuner perdus et périmés

Madame CARON : « Alors les remboursements par la société chèque déjeuner des chèques déjeuners périmés ou perdus. Comme tous les ans, cette société rembourse les chèques de l'année précédente, périmés ou perdus. Ce remboursement doit revenir à une association et Monsieur le Maire propose ici que l'Amicale du Personnel Communal récupère cette somme d'un montant de 426 € au titre de l'année 2023 ».

La délibération est votée, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Caroline pour cette présentation des comptes de la commune et du compte administratif qui montre un très bel excédent et donc un excellent travail de ta part et de la part des services et de tous les services qui ont été vertueux dans les dépenses ».

8) Titres restaurant pour le personnel communal

Monsieur le Maire : « Une délibération classique puisque chaque année, nous accordons un chèque supplémentaire à nos agents. Donc ils auront cette année, 16 chèques d'une valeur faciale de 6,00 €, chèque mensuel de 96 € pour les agents à temps complet ».

La délibération est votée, à l'unanimité.

9) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2024. Création de 11 postes d'adjoints techniques à temps non complet

Monsieur le Maire : « J'ai observé en ressources humaines qu'il était nécessaire d'être vertueux car c'est un des points qui nous permet d'être économe et sobre. Comme Caroline vous l'a rappelé dans le compte administratif, nous avons effectivement, par rapport à la strate, un pourcentage de consommation budgétaire de 51% et nous avons des agents, dans les écoles particulièrement, qui étaient à temps non complet et pas tous titularisés et afin de créer des postes à temps non complet mais pérenne et qui ne font pas subir aux agents de discrimination puisque les agents titulaires ont le droit à des primes que les agents contractuels n'ont pas, j'ai demandé à ma direction générale des services d'opérer à l'étude complète de l'ensemble des agents concernés et afin de retitulariser tous les agents qui avaient depuis quelques années des contrats en accroissement d'activités. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de délibérer pour assurer 11 postes d'adjoints techniques à temps non complet pour les écoles ».

Madame LEBON : « Je voulais juste une précision, si j'ai bien compris, ce sont des postes déjà existants qui vont être pérennisés, c'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Oui voilà, on avait des emplois qui venaient de chez INTERM'AIDES qu'on reprenait régulièrement chaque année et des personnes en accroissement d'activités pour l'entretien des écoles. On a décidé de créer un vrai pool pérenne d'entretien des écoles afin qu'elles puissent bénéficier entre autres de toutes les primes annuelles et des avantages ».

Madame LEBON : « D'accord, donc elles ne sont pas toutes à temps complet, d'après ce que j'ai vu ».

Monsieur le Maire : « Non voilà, en fait ce sont des personnes qui ne nécessitent pas d'un temps complet, elles nous le disent elles-mêmes, elles ont besoin d'un accroissement d'activités

personnel, elles ont parfois d'autres activités dans d'autres secteurs qui ne nous regardent pas, mais elles ont le droit de pouvoir bénéficier de temps de travail et en fait leur temps de travail est annualisé tout au long de l'année puisque dans le système scolaire, forcément, vous vous doutez bien qu'avec les vacances c'est différent. Donc c'est la raison pour laquelle nous faisons ça ».

Madame LEBON : « D'accord donc tout le personnel est titularisé, c'est une très bonne nouvelle, merci de cette précision ».

La délibération est votée, à l'unanimité.

10) Cession de propriété bâtie sise 27 rue Raymond Poincaré

Monsieur le Maire : « La mairie de Saint-Martin était propriétaire depuis 2002 du 27 rue Raymond Poincaré qui est une maison remarquable puisqu'elle est avancée par rapport à l'alignement de toutes les autres maisons et depuis de nombreuses années la mairie voulait racheter les maisons pour les réaligner mais la propriétaire voisine a toujours refusé la vente de sa maison, par avance. Elle est malheureusement décédée en décembre dernier et nous avons pris attache auprès du notaire pour la cession, le notaire a bien compris notre volonté et nous avons approché plusieurs bailleurs sociaux : URBAVILEO, HABITAT DES HAUTS DE FRANCE, FLANDRES OPALE HABITAT, PAS DE CALAIS HABITAT qui ont tous décliné l'offre, à part HABITAT DES HAUTS DE France mais en conseil de validation ils n'ont pas retenu le projet parce que le coût de revient à l'issue des travaux était trop élevé. Nous avons rencontré un investisseur qui s'est intéressé au projet et il nous a fait une proposition de rachat des deux maisons. Donc il rachèterait notre maison puis celle à la famille de la défunte dans le but de raser ces deux maisons, de les réaligner sur l'existant, et de nous rétrocéder le trottoir afin qu'on puisse réaligner et redonner un trottoir complet à la population. C'est un travail que nous avons mené avec Franck FASQUELLE qui je pense est un petit peu intéressé par le sujet, puisque voisin de ces deux maisons. Le projet en est là aujourd'hui, on doit délibérer pour pouvoir céder la maison qui nous appartient ».

Monsieur DELACOUR : « Sur les terrains, on va aligner nous ? »

Monsieur le Maire : « On va aligner donc dans la proposition de l'analyse, on a été plus restrictif que le PLUI sur particulièrement sur la hauteur donc c'est un plain-pied avec une partie quand même en R +1 mais je ne peux pas m'engager plus que ça, donc à prendre avec beaucoup de précautions, ce pourrait être des services à la population privés, peut-être mais je dis bien, peut-être avec vraiment beaucoup de retenue, une crèche mais nous n'avons aucune certitude actuellement sur l'intérêt de l'investisseur. La seule chose que nous savons c'est que l'investisseur est prêt à s'engager pour réaliser les travaux et nous rétrocéder le trottoir pour le laisser à la population, aligné avec le reste de la rue ».

Monsieur DELACOUR : « Ça ne peut pas être un immeuble ? »

Monsieur le Maire : « Dans le PLUI, il est autorisé en zone urbanisée du R+4 avec une hauteur limite quand même, parce que on est en mitoyenneté de maison mais nous avons imposé une restriction de ne pas monter à plus qu'un R+1 puisque les maisons sur cet alignement sont en R +1 pour les plus grandes et l'investisseur a accepté ».

Monsieur DELACOUR : « On ne connaît pas le nom de l'investisseur ? »

Monsieur le Maire : « On ne peut pas vous le donner parce que pour l'instant l'opération n'est pas vendue ».

Monsieur DELACOUR : « Vous nous en reparlerez de toute façon ».

Monsieur le Maire : « Bien entendu »

La délibération est votée, à l'unanimité.

11) Cession d'un logement locatif social par Pas-de-Calais Habitat, sis 22 rue Maquétra

Monsieur le Maire : « Cette maison est propriété de PAS DE CALAIS HABITAT, nous avons à l'époque où il l'avait acquise, assuré le prêt à 100 %, ils ont décidé de vendre cette maison donc nous devons donc délibérer pour nous désengager de cette caution ».

La délibération est votée, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour l'ensemble de ces délibérations, je tiens à remercier la presse, les techniciens, mon assistante, mes directrices générales des services, l'ensemble des services financiers, des ressources humaines, des services techniques, l'informatique aussi et merci à SBO pour la sonorisation de cette salle. Je vous souhaite à toutes et tous qui pourraient partir en vacances, de bonnes vacances d'été, allez trouver le soleil. À l'issue de ce Conseil, un verre de l'amitié vous est proposé. Merci beaucoup, bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Visa du secrétaire de séance :



**Le Maire,
Raphaël JULES**

